

# **Revalorisation du métier de journaliste secrétaire de rédaction**

## **Préambule**

L'introduction des nouvelles technologies dans les entreprises de presse écrite est ancienne. Aujourd'hui, les outils numériques de nouvelle génération servent encore de prétexte à une remise en cause du processus de fabrication des journaux.

Le patronat y voit l'occasion d'affaiblir des professions à statut et de réduire les coûts de personnel, qui restent à leurs yeux la seule variable d'ajustement.

Un écueil était à éviter pour opposer un front syndical aux ambitions patronales, l'opposition « ouvriers du Livre – journalistes ». Il apparaît au contraire nécessaire de rechercher les moyens d'une véritable solidarité des deux catégories.

L'automatisation de la mise en page a bousculé les habitudes. De jeunes journalistes y ont souvent vu la possibilité de maîtriser la chaîne de fabrication de « leur » journal, au lieu de découvrir le journal le lendemain matin.

Cette automatisation a aussi provoqué un vrai mal-être dans les secrétariats de rédaction, la mise en page (et la technique des « cartons ») se réduisant trop souvent à un « empilage de boîtes de petits pois » au détriment de la qualité de l'information.

Pour le SNJ-CGT, la lutte syndicale a été mal engagée, donnant l'impression d'une bataille de positions : ouvriers du Livre et journalistes revendiquant la même tâche.

Cette attitude est suicidaire pour les uns et pour les autres. D'une part, le patronat profite de ces oppositions pour faire avancer sa politique de réduction du nombre de salariés et des coûts ; d'autre part, l'opposition ne permet pas de cultiver la nécessaire solidarité d'une même communauté de travail.

Le SNJ-CGT privilégie un autre terrain de la lutte syndicale, celui de la défense solidaire du travail des uns et des autres autour de questions essentielles, comme la qualité de l'information, sa recherche sur le terrain, ou encore le droit à l'information.

Le SNJ-CGT a toujours eu le souci de la défense de ce qui fait la spécificité du métier de journaliste, l'information, c'est-à-dire la collecte, le traitement, l'analyse et la mise en perspective des faits. C'est pourquoi il donne la priorité à la reconquête de l'information face aux dérives de la communication, par exemple, ou de l'information spectacle.

Pour s'opposer à la baisse de qualité de l'information et redonner un sens à une information de qualité, les journalistes doivent conserver un statut de haut niveau, leur donnant la possibilité d'intervenir sur tous les contenus et sur la hiérarchisation de l'information, les préservant aussi de tâches techniques qui les détourneraient de l'essentiel.

Aujourd'hui, la bataille conjointe de catégories qui ont cultivé le paradoxe de travailler ensemble à la réalisation d'un même journal sans se « parler », suppose la recherche de nouvelles pistes. C'est l'ambition de ce document.

## **1 - En presse quotidienne parisienne**

L'accord du 11 septembre 1986 précise, dans son article 21, que « l'introduction d'un système rédactionnel dans une entreprise donnera lieu obligatoirement à une concertation préalable. Il en sera de même pour toute modification de la chaîne de fabrication susceptible d'avoir des répercussions intercatégorielles ».

Cet article est essentiel et trouve aujourd'hui une nouvelle résonance.

Le texte précise aussi, dans son article 13, que « le présent accord a pour but d'affirmer et de sauvegarder la spécificité du rôle des journalistes dans le respect des intérêts de toutes les autres catégories de personnel concourant à la réalisation du journal ».

L'article 32 apporte une précision importante : « Toute modification de la définition des emplois des journalistes qui serait nécessitée par une évolution des méthodes de fabrication devra faire l'objet de nouvelles négociations dans le cadre de la convention collective et des accords parisiens en découlant ».

Les articles 71 et 72 précisent enfin que « la conception des pages et de la maquette (...) est du domaine des secrétaires de rédaction » et que la « réalisation définitive du montage (...) avant validation par la rédaction, est du domaine des compositeurs ».

Que constate-t-on aujourd'hui ? Que la méthode adoptée par le SPP ignore ostensiblement les accords signés, puisqu'une définition d'éditeur réalisateur a été négociée non pas avec les journalistes mais avec les autres catégories relevant de la convention collective des ouvriers du Livre et que la répartition des tâches entre journalistes et compositeurs est remise en cause pour des questions de rentabilité maximum.

Ce choix de gestion fait apparaître la volonté d'une véritable déqualification de la fonction de secrétaire de rédaction, mais sans revalorisation de la fonction de compositeur.

En effet, il est vain de vouloir gommer les savoir faire dans la chaîne de fabrication d'un quotidien. Il n'est nullement prouvé qu'il y aura gain de temps comme le prétend le patronat de la presse, mais il est certain que, si cette polyvalence entre en vigueur, cela se fera au détriment de la qualité des journaux.

### ***Quelles sont les responsabilités des secrétaires de rédaction ?***

Au sein d'une rédaction, d'une séquence ou d'un service, le secrétaire de rédaction assume de nombreuses responsabilités. Il peut participer aux conférences de rédaction, voire animer une équipe. Son apport est essentiel pour déterminer avec les autres journalistes (rédacteurs reporters, responsables de services) la hiérarchie de l'information et, par là même, pour déterminer la longueur relative des articles.

C'est un journaliste qui, avec les autres journalistes, réfléchit à cette hiérarchisation et, parce qu'il aura participé en amont aux choix rédactionnels (tenant compte de la ligne éditoriale), il pourra réagir en cas d'actualité de dernière minute pour bouleverser une page ou une édition.

Ensuite, quand il a en main son « menu », il peut relancer la « livraison » des articles en cas de besoin. Il a alors à « rechercher et collecter » les autres éléments d'information (photos, infographies, encadrés) qui enrichissent l'information, en relation avec les iconographes, les services de documentation et les services infographie.

Il relit les articles et, en relation avec l'auteur, discute des pertinences éventuelles, des angles s'ils ne correspondent pas aux choix de départ, etc.

Ensuite, en fonction de tous les éléments collectés, il détermine la hiérarchie définitive de l'information et fait le choix de la maquette retenue (qu'elle sorte d'un catalogue ou qu'elle soit une création, selon les rédactions).

Après avoir validé textes et illustrations, il choisit l'emplacement des divers éléments de la page ou de la rubrique. A ce stade, il choisit les titres et intertitres, les caractères, rédige les

légendes et intervient sur les textes pour en adapter les longueurs, si nécessaire, avec les auteurs. Bref, il fait œuvre intellectuelle en élaborant les niveaux de lecture, qui sont une aide au lecteur pour mieux appréhender l'information.

Enfin, c'est lui et lui seul qui délivre le bon à tirer.

Le journaliste secrétaire de rédaction a une responsabilité rédactionnelle et son rôle de journaliste ne peut se réduire à des choix esthétiques. Il est le journaliste qui traduit par le texte et par l'image les intentions rédactionnelles. Son rôle, irremplaçable, ne pourra jamais se réduire à celui d'un pur technicien.

Les choix qu'il a à effectuer supposent une grande disponibilité d'esprit et une grande curiosité vis-à-vis de l'actualité. C'est pourquoi il est un vrai journaliste, pivot de la rédaction ; ce qui explique que, dès l'origine, son coefficient hiérarchique s'est situé en haut de la grille de classification.

### ***La place des metteurs en page***

Les metteurs en page (relevant de la convention collective des ouvriers) ont donc encore toute leur place dans la chaîne de fabrication des journaux. Ils concentrent le savoir du « typographe – compositeur » et celui de maquettiste d'exécution.

Il ne revient pas aux organisations syndicales de journalistes de définir leurs tâches dans le détail. Ce sont eux cependant qui utiliseront le matériel de mise en page jusqu'à la finition de la page, avant la délivrance du bon à tirer par le secrétaire de rédaction.

Ils doivent, selon nous, travailler aux côtés des secrétaires de rédaction, en parfaite harmonie. Ils doivent avoir un œil critique sur la maquette et être capables de proposer des solutions en cas de difficulté de mise en page. En aucun cas, ils ne sont habilités à intervenir sur les textes. Ce dialogue permanent et ces échanges professionnels sont encore la meilleure solution pour réduire les circuits de fabrication des pages.

En revanche, si la revalorisation du secrétariat de rédaction est effective partout, il y aura sans doute besoin de renforcer le nombre de journalistes affectés au secrétariat de rédaction.

Les possibilités de reconversion des metteurs en page, des correcteurs, etc. doivent être envisagées, après des périodes de formation professionnelle longues, qualifiantes et validées par un diplôme, dans des écoles de journalisme reconnues par la convention collective des journalistes, d'un minimum de deux années scolaires.

## **2 – En presse régionale**

Les conditions de travail ne sont pas identiques dans la presse nationale et dans la presse quotidienne régionale. Mais, partout, une part croissante de la copie est produite par les correspondants locaux de presse et par les agences de presse, voire même de communication. Un certain nombre de pages sont même sous-traitées.

Toutefois, le processus de travail est comparable au niveau de la chaîne de fabrication d'un quotidien national : recherche de l'information (reporters, reporters-photographes et CLP), traitement (reporters et secrétaires de rédaction), et hiérarchisation (secrétaires de rédaction en relation avec la hiérarchie), mise en page (ouvriers du Livre).

Les accords signés par les syndicats de journalistes et le syndicat patronal sont semblables à ceux de la presse quotidienne nationale. Ils réaffirment que « la mise en place de ces systèmes (informatisés) doit contribuer à faciliter et à améliorer le travail des secrétaires de rédaction et/ou d'édition ».

Il est également rappelé que « la conception du plan de page relève de la responsabilité de la rédaction », ainsi que sa validation.

Une note plus récente remise par le SPQR aux organisations syndicales de journalistes détaille la « nature et l'étendue des activités » du secrétaire de rédaction. Celui-ci « centralise, contrôle, corrige, choisit, met en valeur, hiérarchise, illustre, place les articles, rédige (titre, légende, réécrit), gère des surfaces, commande des articles, confectionne plan ou maquette de page, gère les relations avec les fournisseurs de l'information ».

Selon le credo patronal au SPQR, le secrétaire de rédaction « permet, conformément à la politique de l'entreprise, la réalisation technique du journal dans les meilleures conditions, contribue à la lisibilité de l'information, rédige un journal qui répond aux attentes du lecteur ».

Le travail du secrétaire de rédaction ne peut donc être réduit à de simples tâches techniques et il doit, au contraire, grâce aux nouveaux systèmes rédactionnels, améliorer son travail de mise en valeur de l'information. Notamment l'information locale, celle qui est fournie par les correspondants locaux. Il serait illusoire de croire qu'un « éditeur - réalisateur » sera capable de réaliser l'ensemble de ces tâches auxquelles s'ajouteraient celles de la mise en page.

En effet, la loi du 27 janvier 1993 prévoit que la contribution du correspondant local « consiste en l'apport d'informations soumises, avant une éventuelle publication, à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel ».

Aujourd'hui, ce travail de vérification et de mise en forme est souvent plus ou moins laissé à l'abandon. Il relève du travail du secrétaire de rédaction. Si celui-ci se voit contraint d'effectuer la mise en page, il aura encore moins le loisir de remplir une tâche décisive pour les journaux régionaux, l'information locale étant l'une de ses vocations premières.

Les quelques exemples en presse régionale de fusion des tâches rédactionnelles et des tâches techniques ne sont pas concluants ; la qualité du journal est loin d'avoir été améliorée. En revanche, on peut constater une dégradation des conditions de travail et un stress consécutif à un accroissement des charges de travail.

## **Dévalorisation du secrétariat de rédaction ou revalorisation ?**

Aujourd'hui, les patrons de presse n'ont qu'une ambition : réduire les coûts de fabrication de la presse quotidienne d'information générale. En effet, l'information générale, celle qui rend compte de l'actualité et permet au citoyen d'en comprendre les événements, celle qui permet au citoyen de se forger une opinion par lui-même, est vite périmée. Pour les nouveaux patrons de presse, elle est trop « périssable ». En outre, elle s'adresse à un large public dont le pouvoir d'achat est limité. C'est, selon leur terminologie une information à « faible valeur ajoutée », dont le coût doit être le plus faible possible.

La volonté d'abaisser les coûts de recherche et de traitement de l'information générale se traduit pas la précarisation des salariés qui collectent cette information (en presse régionale, on fait même appel à des correspondants locaux qui ont un statut de non salarié) et par le souci constant de réduire le nombre d'intervenants au niveau du prépresse.

Au prétexte que les outils informatiques peuvent permettre à un même salarié de tout faire, le patronat avance l'idée de l'imbrication des tâches de secrétaire de rédaction et de metteur en page.

La simplification des outils doit entraîner des retouches dans les définitions de fonction, mais sans doute pas la remise en cause des deux qualifications. Car, si les outils évoluent, les savoir faire, très différents et complémentaires, sont toujours nécessaires à la mise en forme d'une information de qualité.

Les positions du Livre et des organisations syndicales de journalistes sont, dès lors, difficilement conciliables. Pour des questions de respect de statut, de conditions de travail et de qualité de l'information, les journalistes ne peuvent pas concevoir d'absorber des tâches

supplémentaires qui ne sont pas de leur domaine de compétence, alors même qu'ils rencontrent d'énormes difficultés à remplir celles pour lesquelles ils ont été formés.

A moins que la manœuvre ne consiste à prouver que le secrétaire de rédaction nouveau, appelé éditeur – réalisateur, dont la responsabilité serait essentiellement technique et à peine rédactionnelle, ne peut être aujourd'hui que le metteur en page d'hier.

Une autre solution d'avenir, et alternative, peut exister : une véritable revalorisation des deux tâches, du secrétariat de rédaction et du metteur en page, grâce à une utilisation intelligente et rationnelle des outils informatiques et de toutes leurs ressources (au lieu d'une utilisation partielle et rigide).

La presse quotidienne a tout intérêt à retrouver une souplesse de fabrication que le plomb lui permettait et qu'elle a perdu alors même que les outils sont plus performants, plus souples et plus simples. Il est aujourd'hui possible d'envisager un retardement des heures de bouclage (alors que celles-ci n'arrêtent pas d'avancer !) pour donner toutes les informations de dernière heure, en conservant une qualité accrue au journal.

*Déclaration adoptée par le Bureau national le 22 mars 2005  
et amendée par la commission « nouvelles technologies » du 10 mai*